



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 30/26 : TRANSFERT DU BAIL « LE QUILLE » A LA SAS LE CORNAFION

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

Vu le bail commercial prenant effet au 1^{er} septembre 2015, et renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour neuf années, avec la Sarl du Cours,

Vu le projet de procuration concernant la cession du bail, aux mêmes conditions, à la SAS Le Cornafion, reçu le 27 février 2026,

Considérant que la cession du bail dans le cadre de la reprise du commerce doit recevoir l'aval de la commune, propriétaire,

DÉCIDE

D'APPROUVER la cession du bail du commerce « Le Quillé » situé Cours Foch à La Roque d'Anthéron, aux mêmes conditions, à la société Le Cornafion (n°Siren 843930769) sise 765 Boulevard des Ventadouiro, ZA La Gandonne à Salon de Provence.

DE MANDATER tout clerc, collaborateur ou employé de l'office notarial de Lambesc, sis 4 avenue de la Résistance, aux fins de procéder à la cession du bail en question, et ce, conformément au projet de procuration reçu.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 mars 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 3/03/26

Et de la publication ou notification le : 3/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.